



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

Schoelcher, le 27 AVR. 2022

N° 262 - RAR 20 132 090 4303 4

Monsieur le directeur,

Vous avez transmis le 3 février 2022 un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, reçu le même jour, relatif au projet d'extension du centre commercial Océanis au ROBERT.

Je vous informe qu'en l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier, soit avant le 3 avril 2022, conformément aux dispositions de l'article R214-35 du code de l'environnement, votre dossier de déclaration est considéré complet et reçoit un accord tacite.

Dès lors, l'existence de cet accord tacite autorise le démarrage des travaux au titre de la loi sur l'eau, sous réserve que le projet dispose des autres autorisations administratives auxquelles il est soumis, notamment d'un permis de construire et d'une autorisation d'aménagement commercial en cours de validité.

Par ailleurs, il implique le respect de l'ensemble des mesures d'évitement, réduction et compensation des impacts proposées dans le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau. Un contrôle en cours de travaux ou à leur achèvement pourra être réalisé par les agents de la police de l'eau aux fins de vérifier l'effectivité de la mise en oeuvre des mesures prévues.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

La Directrice Adjointe de l'Environnement
de l'Aménagement et du logement

Stéphanie DEPOORTEN

**M. Bruce DE JAHAM
Société SAS ROBERT 2
Lieu-dit Gaschette
Centre commercial Oceanis
97231 ROBERT**

DEAL Martinique
BP7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher CEDEX
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr